

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 février 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 1
Élus présents : 28	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0

06/2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 050 136,82 €
<u>B. Résultat antérieur reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 598 800,98 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 648 937,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 378 108,26 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-742 995,87 €
Besoin de financement F = D+E	1 635 112,39 €
AFFECTATION = C + G+H	2 648 937,80 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 648 937,80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire et le besoin de financement des dépenses d'investissement nouvelles ;

Considérant les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du Compte Administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 26 voix pour et 1 abstention

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 050 136,82 €
<u>B. Résultat antérieur reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 598 800,98 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 648 937,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 378 108,26 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-742 995,87 €
Besoin de financement F = D+E	1 635 112,39 €
AFFECTATION = C + G+H	2 648 937,80 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 648 937,80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

PREND ACTE que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2023.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 1^{er} mars 2023



Le Secrétaire de séance

Virginie JACQUEMIN



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :
Publication numérique faite le - 2 MARS 2023